Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20220301-delib_20220303-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 1er Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHIEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, et François GERENTET.

Excusées
Avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à B. MULLER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Valérie VILLARD a été nommée secrétaire de séance.

2022-03-03 : Société SFR – Implantation d'une antenne-relais.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu en Mairie avec Madame QUENTIN Stéphanie, chargée de relations patrimoine pour la société SFR.

Il explique que cette société est à la recherche d'une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne-relais sur le territoire de la commune de Balan. Cette antenne doit répondre à la hausse du trafic de données émises et reçues par les utilisateurs de téléphonie mobile (email, consultation internet, jeux, vidéo, etc ...).

Monsieur le Maire explique que cette antenne sera implantée sur la commune quel que soit l'avis de la municipalité et qu'il lui semble opportun que la municipalité soit à l'initiative du choix du lieu d'implantation.

Il précise que les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. **En premier lieu**, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. **En second lieu**, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme. **Par ailleurs**, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :
- de choisir deux lieux d'implantation possibles
- de signer une convention avec la société SFR pour l'implantation d'une antenne-relais. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition par la commune d'un emplacement, de la durée de la mise à disposition, du montant de la redevance et du taux de revalorisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition une parcelle communale pour l'implantation d'une antenne-relais ;

PROPOSE les deux lieux d'implantation suivants :
- **parcelle cadastrée ZB 25 située sur le complexe sportif de Balan**
- **parcelle cadastrée C 250 située à proximité de la SARL Calard**

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à la société SFR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs (convention ...) inhérents à ce dossier.

Le 1er mars 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire.